

20.06.26.06-046 Autorisations de programme – Crédits de paiement (AP/CP)

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Toutes les modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

BUDGET COMMUNE

N° AP	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
AP 20-01	Rénovation ecole maternelle Gensous Tranche ferme	2 384 924,00 €	54 200,00 €	1 180 000,00 €	1 150 724,00 €
AP 20-02	Plan Plage Lacustre	1 038 700,00 €	43 109,00 €	686 000,00 €	309 591,00 €
AP 20-03	Aménagement place salle d'Animation	1 051 508,00 €	187 000,00 €	864 508,00 €	

Les dépenses seront financées par les subventions, FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Détail des subventions :

- Ecole maternelle Gensous :
 - DETR : 793 574 €
 - Département : 135 000 €
 - MACS (TEPOS) : 150 000 €
- Plan Plage Lacustre :
 - FNADT : 256 425 €
 - Région : 256 425 €
 - Département : 170 950 €
- Aménagement place salle d'animation
 - DETR : 348 503 €
 - MACS (Fonds de concours voirie) : 264 500 €